

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 801

présenté par

Mme Abeille, M. François-Michel Lambert, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, Mme Duflot, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 33 A

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« qu'elle détermine »

les mots :

« d'un an au plus à compter de la constatation du non-respect de ces obligations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner un délai de mise en demeure de satisfaire aux obligations de compensation.